



**Avis N° 31-2021**  
**du 23 mars 2021**

**Demande de consultation au sujet de l'interprétation du mode de règlement  
d'un ouvrage**

Suite à la lettre citée en référence, par laquelle vous avez demandé l'avis de la Commission nationale de la commande publique (CNCP) au sujet de l'interprétation du mode de règlement du prix de l'ouvrage « Fosse de relevage en béton » dans le cadre du marché n° .....-2019-1502 relatif à la construction du ....., j'ai l'honneur de vous informer que l'Organe délibératif de la CNCP a examiné cette question, sur la base des documents transmis par vos services, lors de sa réunion à huis clos du 23 Mars 2021.

La question soumise à l'appréciation de la CNCP consiste à savoir le mode de mesurage adéquat pour le calcul des quantités des travaux réalisées dans le cadre du prix n° 6.5.1 inclus dans le bordereau des prix-détail estimatif du contrat, étant précisé que le titulaire du marché demande la comptabilisation de ce prix au mètre cube du « volume global de la fosse », alors que le maître d'ouvrage délégué (.....) considère que le calcul doit être basé sur le « volume exact du béton armé réellement exécuté pour la réalisation de la fosse ».

De manière générale, lorsqu'il y a un désaccord dans l'interprétation d'une disposition du contrat, il convient de quérir la volonté commune des parties afin de bien cerner le sens exact de la disposition objet de la divergence. Ladite volonté commune, ne peut être déchiffrée qu'après examen approfondi des termes du contrat.

En conséquence, le prix n° 6.5.1 tel qu'il a été fixé par le marché en question, concerne l'ensemble des opérations annexes afférentes à la réalisation des fosses en sus des quantités estimatives fixées, par le bordereau des prix-détail estimatif, à savoir 270 m<sup>3</sup> au lieu de 705,60 m<sup>3</sup> demandées par le titulaire du marché. Ceci confirme la

position du Maître d'ouvrage délégué qui visait d'emblée les quantités en m<sup>3</sup> du béton armé, réellement exécutées pour la réalisation des fosses, lesquelles ont atteints 332,61 m<sup>3</sup> et non pas les quantités globales des fosses.

De même, le titulaire du marché, pour justifier son offre financière, déclare dans sa lettre adressée à la commission d'appel d'offres que *«la fosse en béton 6-5-1 du bordereau des prix, les travaux comprennent les fouilles dans tous terrains essentiellement la roche, les radiers et parois en béton hydrofuge y compris armature, la réalisation des regards, le cuvelage et les équipements annexes, en modélisant le prix global d'une fosse de 6×3×3 de profondeur libre sous buse, notre prix pour le mètre cube de béton et très correct, sachant que juste le prix d'un mètre cube du béton ordinaire y compris armature en raison de 80kg /m<sup>3</sup> est de 2200,00 dirhams HT, prix de soumission standard ».*

Eu égard aux développements susmentionnés, le prix global de la fosse de 6m×3m×3m a été calculé par la MOD sur la base du prix du mètre cube du béton armé effectivement réalisé et non pas sur le volume global de l'ouvrage.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission nationale de la commande publique considère que le calcul du prix de la fosse de relevage en béton doit s'effectuer, sur la base du volume du béton armé réellement exécuté pour la réalisation de la fosse et non pas sur le volume global de la fosse.